

ORIGINAL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
Fonctionnaires

(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u l'Arrêté n°1648/MT.DGT.DGAPE du 7.4.73 portant intégration, Renclassement et nomination de Madame MOUALA née MANGOUTA Pauline,

(/u l'Arrêté n°6068/MF-DD du 22.10.1974 portant titularisation et nomination de Madame MOUALA née MANGOUTA Pauline, Attaché des Douanes;

(/u l'Arrêté n°7775/MF-DD du 20/12/76 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII des Douanes au titre de l'année 1976;

(/u l'arrêté n°10708/MF-DD du 26/12/80 portant promotion au titre de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII des Douanes;

(/u l'Arrêté n°11136/MF-DGD du 22/11/82 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII des Douanes;

(/u le Décret n°71/248 du 26/7/71 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et des règles de

(/u la lettre n°546/DAE du 1er Juillet 1982 du Directeur de l'Administration et de l'Equipe ment transmettant le dossier de l'intéressée;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Madame MOUALA née MANGCUTA Pauline, Attaché des Douanes de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II (Douanes)</u>	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I (Douanes)</u>
Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France) est intégrée et nommée Attaché Stagiaire Indice 530 pour compter du 9.3.73 (Arrêté n°1648/MT.DGT.DGAPE du 7. 1973)	Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Ecole Nationale des Douanes d Neuilly (France) est intégrée et nommée Inspecteur Stagiaire indice 660 pour compter du 9.3.1973 .
Titularisée et nommée au 1° échelon Indice 570 pour compter du 9.3.1974 (Arrêté n°6068/MF.DD du 22.10.1974)	Titularisée et nommée au 1° échelon indice 740 pour compter du 9.3.1974
Promue au 2° échelon Indice 680 pour compter du 9.3.1976 (Arrêté n°7775/MF.DD. du 20.12.1976)	Promue au 2° échelon indice 890 pour compter du 9.3.1976.
Promue au 3° échelon Indice 750 pour compter du 9.9.78 (Arrêté n°10708/MF.DD. du 26.12.1980)	Promue au 3° échelon indice 1010 pour compter du 9.9.1978
Promue au 4° échelon Indice 810 pour compter du 9.3.81 (Arrêté n°11135/MF.DGD du 22.11.1982)	Promue au 4° échelon indice 1110 pour compter du 9.3.1981.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

BRAZZAVILLE, le 23 Décembre 1983

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

M. A. P.

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTF/DFP 3
D.G.B. 3
D.C.F. 2
SGCM/BC 2
D.G.Douanes 3
DOSSIERS..... 3
Intéressée 1

[Handwritten signature]